

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26.06.2025 – 17h

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES, Laurence DARNISE, Dominique SAINTIGNAN, Aurélie DUCOURANT

Messieurs Alex PAUTE, Pascal BOISARD, Philippe BERTRAND

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Bernard GABAS (pouvoir à M Philippe BERTRAND)

ABSENTS :

Julien GUYOMARD et Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 10

Date de convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

DOMAINE ADMINISTRATIF

Création d'emplois non permanents pour la saison d'été :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Renforcement de l'équipe du patrimoine pour répondre aux besoins de la saison culturelle
- Renforcement de l'équipe technique pour répondre aux besoins de la saison estivale

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création de ces postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création de 2 postes dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine non permanent pour le recrutement de 2 agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période suivante :

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.
- Du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025 inclus.

APPROUVE la création de 2 postes dans le grade d'adjoint technique territorial non permanent pour le recrutement de 2 agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période suivante :

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.
- Du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025 inclus.

Les adjoints territoriaux du patrimoine assureront des fonctions sur le site du donjon à temps non complet (30 heures).

Les adjoints techniques assureront des fonctions techniques à temps complet (35 heures).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la création de poste d'adjoints du patrimoine et techniques non permanents.

Renouvellement de la convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de la compétence Enfance :

Considérant la délibération N°2018-135 en date du 2 juillet 2018, par laquelle le conseil communautaire a validé la généralisation de la compétence Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que L'EPCI, organisant les activités ALAE/ALSH dans les locaux scolaires, dont la compétence est restée communale, il est nécessaire de rembourser aux communes les frais engendrés et payés par ces dernières dans la cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI,

Considérant que les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPCI va assurer le remboursement de dépenses supportées par la commune, en conformité avec l'évaluation effectuée,

Dans le cadre du transfert, l'EPCI rembourse à hauteur de 30% les frais de fonctionnement d'usage des locaux liés aux activités afférentes et qui concernent les dépenses suivantes :

- Eau et assainissement
- Énergie et électricité
- Combustible
- Téléphonie, internet
- Fournitures d'entretien

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce renouvellement et de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans tous ces détails le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que proposée dans le projet présenté.

Acquisition de parcelles au quartier Saint-Joseph (5C)

La Communauté de communes possède un bâtiment à vocation administrative situé sur la parcelle AD144, Quartier Saint-Joseph, 31420 AURIGNAC. Ce bâtiment est mitoyen sur la longueur avec le centre de secours des pompiers et est à ce jour occupé par les services intercommunaux.

Il est prévu que la parcelle AD144 soit divisée en trois parcelles dont la plus vaste, bâtie, soit vendue au SDIS 31.

La commune a manifesté son intérêt pour acheter les deux parcelles restantes d'environ 189 m² et 61 m² telles que figurant sur le plan annexé. La plus grande correspond à une demande pour une meilleure organisation de l'espace dévolu au service technique de la commune, la seconde constituant actuellement le seul moyen de retournement en fond d'impasse.

Un plan de division et de bornage sera établi par un géomètre-expert.

Du fait de l'intérêt de l'unification des abords de la voirie communale et de l'aspect enclavé et isolé de ces deux morceaux de parcelles, il est envisagé de les acquérir pour un montant d'un euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération



LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition des deux parcelles telles que décrites ci-dessus à la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges pour un montant de 1 euro dans les conditions sus mentionnées ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou avant-contrat relatif à l'acquisition susvisée.

Cession d'une parcelle à la 5C (partie B 985 - piscine)

La communauté de communes a pour projet d'installer les services actuels du pôle enfance jeunesse, notamment le Relais Petite Enfance, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et la permanence du CIAS, dans un seul et même lieu à Aurignac. Une réflexion sera également menée sur une possible extension pour l'installation d'une crèche.

Pour ce faire, un emplacement à proximité de la piscine communautaire d'Aurignac semble adapté. Cet emplacement dispose de suffisamment d'espace pour y implanter des bâtiments modulaires ainsi que les places de parking nécessaires.

La parcelle B985 concernée, d'une superficie totale de 23 640 m², appartenant à la commune d'Aurignac, il est envisagé d'en céder une partie pour y établir le projet précité. La superficie envisagée pour le projet serait de 400 m² environ tel que représenté sur le plan annexé. Un plan de division et de bornage sera établi par un géomètre-expert.

Cette cession se faisant dans la perspective de l'aménagement de services publics locaux, il est envisagé un montant d'achat pour 1 euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle B 985 pour une superficie d'environ 400 m² et pour un montant de 1 euro à la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou avant-contrat relatif à la cession susvisée.



Mise à disposition de la commune à la 5C de la parcelle contenant la piscine communautaire

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est compétente en matière de *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...]*. A ce titre, elle gère la piscine communautaire d'Aurignac sur laquelle elle a entrepris de lourds travaux de réhabilitation.

La piscine, construite initialement par la commune d'Aurignac, a été transférée à la Communauté de Communes dans le même temps que le transfert de la compétence.

La parcelle B 985 mise à disposition dans le cadre de ce transfert n'ayant jamais fait l'objet de division cadastrale, elle contient actuellement plusieurs équipements dont le stade immédiatement voisin de la piscine. De ce fait, il convient de régulariser l'emprise foncière de la piscine et de ses bâtiments afin de la limiter au périmètre de cet équipement sportif uniquement.

La parcelle B 985 d'une superficie totale de 23 640 m² fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert. La superficie estimée est d'environ 3200 m².

Du fait que la mise à disposition de la piscine est effectuée dans le cadre d'un transfert de compétence, elle est consentie à titre gratuit, de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 et selon les modalités renseignées dans le PV de transfert qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la régularisation de l'emprise foncière de la piscine et de ses bâtiments dans le cadre de sa mise à disposition du fait du transfert de l'équipement ;

APPROUVE le procès-verbal de transfert annexé ;

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition décrite ci-dessus.



Conventions pour la saison culturelle :

- Convention de partenariat Pass Tourism « Come'In » :

Considérant le projet de convention de partenariat avec L'OFFICE DE TOURISME CAGIRE GARONNE SALAT », « L'OFFICE DE TOURISME CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES » et « L'OFFICE DE TOURISME PYRENEES 31 concernant l'instauration du Pass Tourisme « Come In » du 1^{er} juillet au 15 décembre 2025 et vendu pour la somme de 5€,

Considérant que le Pass « Come In » permettra aux titulaires d'accéder à des offres privilégiées chez des prestataires d'activités ou de pleine nature, d'hébergements, de commerces ou d'activités culturelles,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre la commune et les 3 offices de tourisme indiqués ci-dessus,

Considérant le projet de convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans tous ces détails le projet de convention à intervenir entre la commune et les 3 offices de tourisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

- Convention de partenariat avec le BIT d'Aurignac pour l'implantation d'une boutique de souvenirs au château :

Considérant le projet de convention indiquant que l'Office de Tourisme Cœur Coteaux Comminges souhaite créer une boutique annexe à l'accueil du château d'Aurignac pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Considérant que le personnel municipal à l'accueil au château est autorisé à encaisser les produits pour le compte de l'Office de Tourisme Cœur Coteaux Comminges,

Considérant que les ventes de la boutique annexe seront encaissées séparément de la sous-régie « château », les recettes seront bien distinctes des produits vendus dans le cadre de la sous-régie.

Considérant le projet de convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans tous ces détails le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Office de Tourisme Cœur Coteaux Comminges.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

- Convention pour le dépôt de caisse de la sous-régie « saison culturelle » au BIT d'Aurignac :

Considérant l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes « Bureau d'Information Touristique » de la régie de recettes animations culturelles de la mairie en date du 7 juillet 2021,

Considérant le projet de convention indiquant que le dépôt de cette sous-régie sera situé au BIT d'Aurignac et que le salarié employé par le BIT d'Aurignac est nommé mandataire sous-régisseur de la « sous-régie de recettes « Bureau Information Touristique » de la « régie saison culturelle », du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2025,

Considérant la lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans tous ces détails le projet de convention pour le dépôt de caisse de la sous-régie « Bureau Information Touristique » de la régie de recettes « animations culturelles » au bureau d'information touristique du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DOMAINE FINANCES

Subventions aux associations 2025

La commune d'Aurignac est soucieuse de soutenir au mieux les associations communales, organismes et établissements publics, véritables acteurs de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir à ces structures de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics pour un montant total de **28 471€** réparti comme suit :

SPORTS	
Aurignacourt	500
Au Ring Niaque	500
Basket Club Aurignac	500
Bouliste Terres d'Aurignac Fréchet	500
Cyclo Aurignac Club	300
Entente Football Club Aurignac	5000
Gym Aurignac	400
Tennis Club Aurignac	500
Torii Judo	250
Asso Rieutort Sport et Culture	250
Sous-Total	8 700 €
DIVERS	
Accompagner En Comminges	250
Alter Ego	3 000
Les Amis de la Lecture	600
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Anciens combattants	250
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	250
Cinédonjon (adhésion)	140
Cinédonjon (Ciné sciences 2025)	750
Comité des fêtes	10 000
Comtes à cheminer	250
La Cafetière	2 500
Femmes de papier	250
Aurignac Accords	200
Sous-Total	18 940 €

ECOLES	
Coopérative école primaire	327
Coopérative école maternelle	189
Coopérative Dabeaux	315
Sous-Total	831 €
TOTAL	28 471 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE les subventions 2025 aux différentes associations communales, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessus, pour un montant global de **28 471 €**

DOMAINE TRAVAUX

Point sur les travaux correctifs du pluvial :

Lors des différents orages d'avril-mai, d'une rare violence, des dysfonctionnements du captage des eaux de ruissellement dans le réseau pluvial ont été détectés. Monsieur le Maire expose les mesures en cours de réflexion.

A court terme :

Travaux urgents de correction : rue des nobles, rue Fernand Lacorre, Chemin de la Fontaine Vieille, chemin de Bourbon, chemin du Boué, Route de Saint-Gaudens, Impasse du Cap d'Armas.

Montant estimatif des dépenses aux alentours de 50 000€HT

A moyen terme :

- suivi plus précis des demandes de permissions de voirie des particuliers pour les accès privés pouvant obstruer les fossés
- suivi des obstacles posés sans autorisation
- meilleure connaissance de la répartition des compétences de gestion des fossés et du réseau sous-chaussée entre la commune, la 5C, le conseil départemental, le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS)
- réflexion pour l'instauration d'un schéma du réseau pluvial qui permettra de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière.

Rénovation de l'éclairage du boulodrome :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 10/12/2024 concernant la rénovation de l'éclairage pour le Boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BV38) :

Boulodrome intérieur :

- Dépose des 3 projecteurs halogènes de 300w.
- Pose de 3 projecteurs LED de 104w.

Boulodrome extérieur :

- Dépose des projecteurs halogènes de 300w.
- Dépose des supports bois.
- Le câblage sur le mur est conservé.
- Pose de 2 boîtes de dérivation pour le câblage vers les nouveaux mâts.
- Pose de 2 mâts d'éclairage public d'une hauteur de 6m (mâts récupérés aux services techniques).
- Mât N° 1 : Pose de 2 projecteurs LED de 150W.
- Mât N° 2 : Pose de 2 projecteurs LED de 150W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 275€
Part SDEHG	5 779€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 425€
Total	14 479€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la rénovation de l'éclairage du boulodrome.

Point sur les dossiers en cours : tennis et chemin du Boué

L'extension de l'éclairage public au chemin du Boué est programmée et les travaux devraient commencer le 02/07/2025.

Pour le tennis, les services administratifs du SDEHG avaient remis en cause le plan de financement établi lors de la délibération prise par le CM en mars, notamment la part de subvention du SDEHG. Finalement, après intervention auprès du Président, le SDEHG a renouvelé son accord pour le plan de financement et les travaux devraient commencer incessamment, en tenant compte des dates du tournoi officiel du club.

DECISIONS DU MAIRE

Dépôt d'un dossier de demande de subventions.

Considérant la réfection de la bande de roulement des routes départementales n° 635 et 52C par les services du département, du croisement de la route de Boussan en remontant l'avenue de Boulogne puis tout le boulevard Bertrand Adoue ainsi que la rue du Foirail,

Considérant que la commune souhaite accompagner ces travaux de réfection de surface par des travaux d'urbanisation à l'occasion, pour rénover les bordures, caniveaux les plus abimés et créer des dispositifs ralentisseurs sur la chaussée,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention sur ces travaux d'urbanisation qui s'effectueront sur l'emprise de la route départementale n° 635 du PR 21 + 928 au 22 + 365, sur la route départementale n° 52c du PR 0 + 000 au PR 0 + 526, sur la route départementale n° 52 du PR 22 + 451 au PR 22 + 353 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental,

Considérant que ces travaux nécessitent la rédaction d'une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques de cet aménagement,

Considérant l'estimation des travaux par la société COLAS, sise Labarthe-Inard, à 46 282.23 €HT,

DECIDE :

D'approuver l'avant-projet et la convention à intervenir entre la Commune et le Département pour définir les conditions administratives, techniques des travaux d'urbanisation qui s'effectueront sur l'emprise de la route départementale n° 635 du PR 21 + 928 au 22 + 365, sur la route départementale n° 52c du PR 0 + 000 au PR 0 + 526, sur la route départementale n° 52 du PR 22 + 451 au PR 22 + 353.

De solliciter l'aide du Conseil Départemental 31 pour aider la commune dans le financement de cette opération, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	46 282.23	Département 31	18 512.00
		Autofinancement	27 770.23
TOTAL	46 282.23	TOTAL	46 282.23

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente l'ensemble des DIA concernant la commune d'AURIGNAC :

N° Dossier	Date	Objet de la décision
2025-8	31/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé chemin du Boué, cadastré section B 1409 d'une superficie de 1 000 m ² au prix de 200 000 €
2025-9	13/05/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 50 avenue de Boulogne, cadastré section AB 602 d'une superficie de 271 m ² au prix de 167 000 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Philippe BERTRAND



Le Maire
Jean-Michel LOSEGO

